Université de Poitiers

Direction des Affaires juridiques
&
des Archives

Arrêté électoral rectificatif n°2025-12-03 modifiant les arrrêtés électoraux n°2025-10-17-15 à n°2025-10-17-33 dans le cadre de l'opération électorale du 18 au 20 novembre 2025 de l'université de Poitiers

La Présidente de l'université de Poitiers

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L.612-7, L. 712-2, L.712-5, L. 713-1, L. 713-3, L. 713-9, L. 714-1, L. 719-1, L. 719-2 et L. 721-1 à L.721-3 ainsi que les articles D. 713-1 à D. 713-4, D. 714-28 à D. 714-40, D. 719-1 à D. 719-47 et D. 721-1 à D. 721-8 ;
- VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-7 et L. 712-2 ;
- VU le code de la recherche, notamment son article L. 412-1 ;
- VU le décret n°2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- VU l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives entre les autorités administratives ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 2022 portant accréditation de l'université de Poitiers en vue de la délivrance de diplômes nationaux, notamment son article 2 et son annexe ;
- VU la circulaire DGESIP B1-2_2024 du 17 septembre 2024 concernant l'élection des membres des conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel, et professionnel (EPSCP) et la mise à jour du guide électoral ;
- VU les délibérations et recommandations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) relatives au vote électronique, en particulier la délibération CNIL n°2019-053 du

25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via internet et son rectificatif ;

- VU les statuts de l'université de Poitiers, tels qu'adoptés par la délibération n°CA-04-06-2021-02 du 4 juin 2021 et actualisés par la délibération n° CA-10-07-2023-04 du 10 juillet 2023, et notamment leurs articles 69, 106 et 107 ;
- VU le règlement intérieur de l'université de Poitiers, tel qu'adopté par la délibération n°CA-26-11-2021-03 du 26 novembre 2021 et modifié par la délibération n°CA-14-06-2024-04 du 14 juin 2024, notamment ses articles 21-1 à 21-6 et 23-6 ;
- VU la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- VU la délibération n°CA-15-04-2022-09 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 15 avril 2022 portant approbation du Règlement général des unités de recherche de l'université de Poitiers, telle que modifiée par la délibération n°CA-16-06-2023 en date du 13 juin 2023, et notamment les articles 12-1, 12-2, 22-1, 22-2 et 50-5 de ce règlement ;
- VU la décision-cadre permanente relative aux modalités de scrutin par voie électronique pour les élections à l'université de Poitiers en date du 11 octobre 2022 ;
- VU l'arrêté n° DS 19-03-2025-01 en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature, au profit de Monsieur Pierre CHABASSE, Directeur général des services, Monsieur Nicolas BOISTAY, Directeur général des services adjoint, Monsieur Lionel VINOUR, Directeur général des services adjoint et Monsieur Przemyslaw SOKOLSKI, Directeur des affaires juridiques ;
- VU l'arrêté de composition du Comité électoral consultatif n°2025-10-01 en date du 1er octobre 2025 ;
- VU l'erreur matérielle contenue dans les arrêtés électoraux généraux n°2025-10-17-15 à n°2025-10-17-33 du 17 octobre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1. Objet

L'objet du présent arrêté est de modifier l'erreur matérielle contenue dans les arrêtés électoraux généraux n°2025-10-17-15 à n°2025-10-17-33 du 17 octobre 2025.

Article 2. Attribution des sièges

L'article 1 des arrêtés électoraux généraux est modifié comme suit :

« La durée du mandat des représentant(e)s des collèges A, B, BIATSS et usager(ère)s est de cinq ans ; la présente élection porte renouvellement de l'ensemble des mandats.
Si, pour les affaires relevant de l'unité de recherche, le mandat des représentant(e)s élu(e)s ne prend effet qu'à compter du 1er janvier 2026, ceux-ci peuvent être convoqués dès la proclamation des résultats à la seule fin de proposer la nomination du ou de la directeur(trice) de l'unité de recherche.
»

Article 3. Publicité et exécution

Le Directeur général des services, les Directeurs et Directrices des Unités de recherche, les Directeurs et Directrices de composantes ainsi que les Responsables administratifs concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage.

Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 3 décembre 2025

La Présidente de l'Université de Poitiers

Pour la Présidente de l'Université
et par délégation
UNIVERSITE DE POITIERS
Directeur général des services adjoint
Vie de campus et transition écologique

Virginie LAVAL

Lionel VINOUR

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

05/12/2025